

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

19 septembre 2022

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

N° 1491/2022

Objet :

BONS GRATUITS

FETE PATRONALE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20220927-1491-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir Monsieur : VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire revient sur l'idée de distribuer aux enfants de Chepy âgés de 3 à 11 ans, lors de la fête patronale, des bons gratuits valables durant les deux jours de fête.

Ces bons d'une valeur de 1€ chacun seraient distribués par 5 pour chaque enfant, inscrit préalablement. Ainsi chaque enfant recevra au total 5€ de bons.

Ces bons numérotés et infalsifiables seront collectés par les forains et payés par la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers municipaux de valider cette initiative qui sera à renouveler les années suivantes.

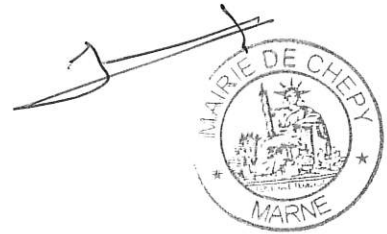
A l'unanimité Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de donner une continuité à cette initiative.

Décide de prévoir le budget en conséquence pour régler cette dépense.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 30 septembre

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20220927-1491-DE